



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 30
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Christian QUEGUINEUR en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 12 novembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 novembre 2018.



**FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur BRIAND, Maire
Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- 1) fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- 2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3),
- 3) pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),
- 4) pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **sept décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DÉCISION N° 1 DU 14 DÉCEMBRE 2018
Exécutoire le 20 décembre 2018**

**DIRECTION DES FINANCES
BUDGET PRINCIPAL – PROGRAMME D'EMPRUNTS 2018**

Souscription d'un emprunt d'un montant de 2 200 000,00 € auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Durée :	15 ans
Montant :	2 200 000,00 €
Taux d'intérêt :	1,2800% l'an
Frais d'étude et d'enregistrement :	2 000,00 €
Frais de garantie :	0,00 €
Amortissement du prêt :	échéances constantes
Périodicité de remboursement	Trimestrielle

Les intérêts sont calculés sur une base 365 jours.



DÉCISION N° 2 DU 17 DÉCEMBRE 2018
Exécutoire le 20 décembre 2018

PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

Cours privés de natation dispensés par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Mise à disposition d'une partie du bassin

Fixation du tarif – Année 2019

La redevance forfaitaire annuelle est la suivante :

- 600,00 € pour l'année 2019

DÉCISION N° 3 DU 20 DÉCEMBRE 2018
Exécutoire le 21 décembre 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances – Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 6 relatif à l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2018

Montant de l'avoir : **396,94 €** (trois cent quatre-vingt-seize euros quatre-vingt-quatorze centimes).

DÉCISION N° 4 DU 20 DÉCEMBRE 2018
Exécutoire le 21 décembre 2018

ANIMATION

Organisation d'une manifestation « L'Escale Cabaret Club » les 15 et 16 mars 2019

Les tarifs pour la vente des places lors des deux soirées « L'Escale Cabaret Club » organisées les 15 et 16 mars 2019 sont fixés comme suit :

- . Adulte : 30,00 €,
- . Comité d'Entreprise : 28,00 €
- . Enfant (moins de 14 ans) : 24,00 €

DÉCISION N° 5 DU 21 DÉCEMBRE 2018
Exécutoire le 31 décembre 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics

Année civile 2019

(décision tarifaire consultable sur le site de la ville)



DÉCISION N° 6 DU 18 JANVIER 2019
Exécutoire le 18 janvier 2019

DIRECTION DE LA JEUNESSE

Loisirs

Centre de vacances

Séjours 2019 durant les vacances d'hiver et d'été

Fixation des tarifs

(voir annexe pages suivantes).

DÉCISION N° 7 DU 19 JANVIER 2019
Exécutoire le 21 janvier 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Affaire Indivision RUE (Mme Jeannine RUE) contre taxe d'enlèvement
des ordures ménagères – Demande de réparation du préjudice

Désignation d'un avocat : cabinet d'avocats CGCB

❖ **Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, sur l'année 2019 à Paris et Nantes, à diverses réunions du Club des Villes et Territoires Cyclables – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements du jeudi 24 janvier 2019, du mercredi 13 mars 2019 et du 1^{er} au 3 octobre 2019,
- 2) Précise que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris et à Nantes, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Budget Primitif 2019 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2019 par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 811 567,88 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2019
<i>Acquisition de caves urnes et columbariums</i>	35 000,00 €	21-21316-CIM100-823 *
Travaux accueil de l'hôtel de Ville	63 000,00 €	23-2313-HDV000-020
Frais de géomètre	10 000,00 €	21-2112-820
Acquisition moteur de balayeuse	16 100,00 €	21-21571-VEH100-020
TOTAL	124 100,00 €	

* (délibéré au Conseil Municipal du 19 décembre 2018)

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 12 décembre 2018 et le 17 janvier 2019**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22. (voir annexe pages suivantes).

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 29 janvier 2019**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 29 janvier 2019.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 17 janvier 2019**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.



**ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE -
COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée à la Solidarité
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint.**

❖ Jumelages – Déplacement d'une délégation municipale à Koussanar du 15 au 24 février 2019 – Mandat spécial

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIÉ, Maire Adjointe en charge des Relations Internationales, et Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale,
- 2) Précise que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajoute que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Autorise Madame Francine LEMARIE à signer au nom de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et de son Maire tout document permettant de réitérer l'engagement réciproque des deux villes dans la coopération et l'amitié.

❖ Locaux du Centre de Vie Sociale – Mise à disposition d'une salle à l'association Mnémo séniors pour des ateliers mémoire - Convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux pour l'association « Mnémo'Seniors »,
- 2) Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à signer ladite convention avec l'association « Mnémo'Seniors ».

❖ Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 21 janvier 2019

Madame JABOT précise qu'a été étudiée lors du Conseil d'Administration du lundi 21 janvier dernier la mise en place d'une permanence mensuelle d'un écrivain public afin d'aider les personnes sur la rédaction de divers documents, formalisée par une convention.



Madame JABOT signale que l'animation pour le repas de printemps des séniors a été choisie. Il s'agit de la SARL Michel MARTIAL ORGANISATION. Elle ajoute qu'une participation de 12 € par convive sera demandée, étant donné la qualité de la prestation.

Cinq ateliers « parentalité » sont de nouveau mis en place pour l'année 2019. La prochaine quinzaine de la parentalité débutera le 15 mars 2019. Le thème principal pour cette année concernera les réseaux sociaux.

Huit dossiers de demande de secours exceptionnels ont également été étudiés.

Madame JABOT signale que le goûter des séniors a eu lieu le 13 janvier dernier avec 340 convives.

D'autres temps forts seront animés tels que des ateliers de cuisines, de sophrologie, une conférence débat, une soirée théâtre, une conférence avec Jean EPSTEIN le 20 novembre 2019, journée de l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, avec pour thème « Parents, professionnels, nous sommes tous formidables ».

Madame JABOT ajoute qu'un forum Jeunesse est prévu le 26 novembre 2019. La prochaine conférence de l'Université du Temps Libre aura lieu le 7 mars 2019, avec pour thème « l'épreuve de la mobilité à l'adolescence », laquelle sera animée par Nicolas Oppenheim. Elle précise que la conférence du 24 janvier 2019 avait pour thème « les perturbateurs endocriniens » et était animée par Monsieur Robert Coudert. Elle signale que ces conférences rencontrent beaucoup de succès.

Enfin, **Madame JABOT** souligne que la prochaine séance de cinéma se tiendra le 30 janvier 2019 avec la projection du film « au bout des doigts ».

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 15 janvier 2019**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

**Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance**

❖ **Ecole privée Saint-Joseph – Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles – Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2017 – Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2018-2019**

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- 388,68 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,

b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)
ABSTENTIONS : VOIX

- 1 233,87 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,

2) Fixe le montant de la régularisation à **5 066,01** € pour l'année civile 2018, à partir du Compte Administratif 2017,

3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2018.

❖ **Séjours vacances pour enfants – Année 2019 – Lot n° 4 – séjour groupe été en bord de mer – Appel d'offres ouvert – Désistement de l'entreprise attributaire GECTURE – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché avec l'entreprise classée en seconde position par la Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée dans le domaine de compétence à signer le marché et toutes pièces en exécution de la délibération avec l'entreprise « les Compagnons des Jours Heureux ».

❖ **PETITE ENFANCE – Projet de pôle services à la Ménardière incluant la restructuration de la Souris Verte – Convention avec la CAF Touraine – Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche – équipement d'accueil du jeune enfant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 16 janvier 2019**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Moyens Techniques**

❖ **Cession foncière – ZAC du BOIS Ribert – Cession du lot n° 7 au profit du groupe Jean ROUYER ou toute société s'y substituant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° 7, actuellement emprise de la parcelle cadastrée AH n° 160p, d'une superficie d'environ 8.349 m², sous réserve du document d'arpentage, située dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Monsieur MERESSE ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 200,00 € HT, le mètre carré soit 1.669.800 € HT environ,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**

A – Equipements publics - maison de quartier - Concours restreint sur esquisse - Autorisation du Conseil Municipal pour la création du jury de concours

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Autorise la création du jury de concours qui sera composé des membres de la commission d'appel d'offres et de trois personnes compétentes dans le domaine des bâtiments (3 cabinets de maîtres d'œuvre spécialisés dans le bâtiment) sachant que ces derniers ne pourront pas participer au concours de maîtrise d'oeuvre.

B - Cession du lot L-1, cadastré section AH numéros 185 et 191, sis 8 rue Guy Baillereau au profit de la SARL GOODWILL TRADER (pour l'enseigne POMPES FUNEBRES DE FRANCE) ou tout autre société s'y substituant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° L-1, situé 8 rue Guy Baillereau, cadastrée section AH numéros 185 et 191 d'une superficie d'environ 1.699 m², situé dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, zone économique, au profit de la SARL GOODWILL TRADER, dont le siège est situé à TOURS, 11 rue des Halles ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, pour l'implantation d'un établissement à l'enseigne de POMPES FUNEBRES DE FRANCE (PFF),
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT, le mètre carré, pour un prix global de 305.820 € HT soit 366.984 € TTC,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

C - Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 5 180 m² environ et d'une emprise de 5 180 m² environ : parcelles AO n° 1,2,3 et 533 toutes pour partie - Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier - Adoption du cahier des charges - Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, les emprises communales de 5 180 m² et 5 180m² environ constituées des parcelles cadastrées AO n° 1, 2, 3 et 533, toutes pour partie, sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre de l'Aménageur,



- 2) Motive cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de 100% de logements collectifs en accession,
- 3) Approuve le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigne Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigne les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants suivants de ladite commission :

Titulaires :

M Michel GILLOT
M François MILLIAT
M Gilbert HELENE
M Bernard RICHER
M Fabrice BOIGARD
M Jean-Jacques MARTINEAU
Mme Valérie JABOT
M Christian VRAIN
M Alain FIEVEZ

Suppléants :

Mme Joëlle RIETH
Mme Claude ROBERT
Mme Francine LEMARIE
Mme Régine HINET
Mme Christine BARBIER
Mme Véronique GUIRAUD
M Olivier CORADAZZO
M Christian QUEGUINEUR
Mme Marie-Hélène PUIFFE

- 6) Fixe le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 10 360 m² environ avec un prix qui ne pourra être inférieur à 400 €HT/m² SP (Surface Plancher) (TVA à 20%); après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charge Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.

D – Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 2 370 m² environ et d'une emprise de 2 233 m² : parcelles AO n° 1,2,3 et 533 toutes pour partie - Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier - Adoption du cahier des charges - Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, les emprises communales de 2 370m² et 2 233m² environ constituées des parcelles cadastrées A0 n° 1, 2, 3 et 533, toutes pour partie, sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre de l'Aménageur,
- 2) Motive cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de 100% de logements collectifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU,



- 3) Approuve le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigne Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigne les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants suivants de ladite commission :

Délégués titulaires :

M Michel GILLOT
M François MILLIAT
M Gilbert HELENE
M Bernard RICHER
M Fabrice BOIGARD
M Jean-Jacques MARTINEAU
Mme Valérie JABOT
M Christian VRAIN
M Alain FIEVEZ

Délégués suppléants :

Mme Joëlle RIETH
Mme Claude ROBERT
Mme Francine LEMARIE
Mme Régine HINET
Mme Christine BARBIER
Mme Véronique GUIRAUD
M Olivier CORADAZZO
M Christian QUEGUINEUR
Mme Marie-Hélène PUIFFE

- 6) Fixe le prix de cette cession à 118 € HT/m² SP (Surface Plancher) (TVA 5,5%) selon la subvention de fonds de soutien signée avec la Métropole; après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charge Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.

F - Travaux d'aménagement tranche 2 - Appel d'Offres Ouvert - Modification en cours d'exécution pour le lot 4 - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de cette modification en cours d'exécution pour le lot 4 pour un montant de 6 755,10 € HT soit 8 106,12 € TTC,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette modification en cours d'exécution et toute pièce relative à cette affaire.

❖ ZAC La Roujolle – Travaux d'aménagement – Tranche 2 – Appel d'Offres Ouvert – Marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer le marché ainsi que toute pièce relative à cette affaire, avec le groupement de maîtres d'œuvre et bureaux d'études SUEZ-AUREA-EGIS-THEMA ENVIRONNEMENT-GINGER CEBTP-PC CONSULT, pour un montant de 609 500 € HT.



❖ **Acquisitions Foncières – Périmètre d'étude n° 8 – 118 Boulevard Charles De Gaulle – Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 105 appartenant à Madame GRINDA**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Madame GRINDA la parcelle bâtie AP n° 105 (178 m²) située au 118 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 8,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 240.000,00 €,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisition foncière – « Lotissement Chanterie III sous AR 643 » - Acquisition d'un 1/10^{ème} des parcelles cadastrées AR n° 725, 726, 727, 728, 729 appartenant à Monsieur BAUD**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur BAUD les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section AR n° 725 (398 m²), n°726 (182 m²), n°727 (80 m²), n° 728 (723 m²) et n° 729 (862 m²), sises rues du Dr Velpeau, du Dr Fleming et allée des Vergers, dans le quartier de la Chanterie,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisition foncière – 1 rue Guy BAILLEREAU – Parcelle cadastrée section AH n° 106p lot B – Cession au profit de Monsieur ISKER**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot B situé actuellement sur la parcelle cadastrée section AH n°106p (sous réserve du document d'arpentage) d'une superficie d'environ 2.193 m², sise 1 rue Guy Baillereau, au profit de Monsieur ISKER ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 328.950,00 € HT, soit 150 € HT le mètre carré,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 14 janvier 2019**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

❖ **Moyens Techniques – Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la ville – Modifications en cours d'exécution – Retrait de la délibération n° 2018-10-406 du 19 décembre 2018.**

Le Conseil Municipal,

Considérant la possibilité d'effectuer en régie l'entretien du bâtiment des archives, nouvellement mis en service et situé auprès du Centre Technique Municipal afin de limiter le coût d'entretien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retirer la délibération n°2018-10-406 du 19 décembre 2018 au vu des éléments énoncés ci –dessus.

Le Maire,

Philippe BRIAND.